**INFORMATION POUR LES PROFESSEUR**$·$**ES D’EPS ACTUELLEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Selon nos informations, tu es actuellement dans la classe exceptionnelle.

Jusqu’à l’année dernière, pour accéder aux indices de la hors échelle lettre A, appelé échelon spécial, il y avait un nombre réduit de promotions. En effet le nombre total de places était limité à 20 % des promu.es à la classe exceptionnelle, qui elle-même était limitée à 10 % de l’ensemble des professeur$·$es d’EPS. Cela représentait pour les corps des professeurs d’EPS seulement 576 places. Une fois atteint ce nombre de collègues promu.es, il ne pourrait plus y avoir de promotions possibles sauf départ en retraite d’un$·$e promu$·$e à l’échelon spécial. Vous avez la grille indiciaire de la classe exceptionnelle qui illustre cela ci-dessous.

|  |
| --- |
| **ÉCHELON SPÉCIAL** |
| **Échelon** | **Indice** | **Durée** |  |
| 1 | 695 | 2 | **CLASSE EXCEPTIONNELLE****10 % du corps** |
| 2 | 735 | 2 |
| 3 | 775 | 2 ,5 |
| 4 | 830 | 3 |
| Hors Échelle Lettre A Chevron 1 | 890 | 1 an | **ÉCHELON SPÉCIAL****20 % des classe exceptionnelle** |
| Hors Échelle Lettre A Chevron 2 | 925 | 1 an |
| Hors Échelle Lettre A Chevron 3 | 972 | / |

De nombreux et nombreuses collègues se retrouvaient donc bloqué.es au 4ème échelon de la classe exceptionnelle, avec une progression indiciaire par rapport à la fin de la hors classe quasi nulle (seulement 9 points d’indice de plus).

Dans le cadre des négociations menées avec le ministère, même si de nombreux points sont plus que problématiques, nous avons obtenu une avancée extrêmement importante en permettant l’accès aux indices de la hors échelle lettre A pour toutes et tous les promu.es à la classe exceptionnelle dès lors qu’ils et elles ont 3 ans d’ancienneté dans le 4ème échelon.

**La campagne d’accès à l’échelon spécial est donc annulée** et **l’ensemble des collègues avec 3 ans et plus d’ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle seront promus automatiquement dès la parution du décret** que nous pouvons espérer avant le début de l’été. Il est examiné en Comité Social d’Administration Ministériel le 31 mai.

D’après les informations fournies par le ministère **ce sont plus de 500 professeurs d’EPS qui bénéficieront de cette promotion** dès parution du décret alors même que sur les 5 dernières années, **c’était à peine 160** promotions en moyenne à la hors échelle lettre A.

**Si j’ai plus de 3 ans d’ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle, comment cela se passe ?**

Vous êtes directement nommé·es à la hors échelle lettre A, indice 890 **à compter de la publication du décret.** Un délai de quelques mois est souvent nécessaire pour que ce reclassement soit effectif sur votre salaire.

Vous recevrez alors le différentiel depuis votre date effective de promotion.

**Quel sera mon avancement dans la hors échelle lettre A ?**

L’avancement dans la hors échelle lettre A est **automatique et sans concurrence entre collègues jusqu’à la fin de la grille indiciaire**.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Échelon** | **Indice** | **Durée** |
| Hors Échelle Lettre A Chevron 1 | 890 | 1 an |
| Hors Échelle Lettre A Chevron 2 | 925 | 1 an |
| Hors Échelle Lettre A Chevron 3 | 972 |  / |

**Et après la hors échelle lettre A ?**

L’intérêt majeur de la classe exceptionnelle se concrétise lors de l’accès à la hors échelle lettre A. Vous êtes au dernier grade de la carrière de professeur·e d’EPS. Le dernier indice de nos grilles salariales est l’indice 972.

Attention, dans les conditions actuelles de départ en retraite, **l’exercice d’au moins 6 mois dans un indice est nécessaire** pour en bénéficier pour le calcul de la retraite.

Même si le premier moteur du SNEP-FSU est bien l’investissement humain de nombre de collègues militant.es, il ne peut fonctionner sans ses seules ressources financières que sont les cotisations, alors nous ne pouvons que vous inviter à renforcer notre outil syndical.

Chacun·e peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant et faisant signer les pétitions, enfin en se syndiquant ou en invitant les collègues à **se syndiquer.**

S’il vous restait des questions, malgré les précisions ci-dessus, n’hésitez pas à nous contacter.

Pour le SNEP-FSU national,

Coralie **BENECH**

Co-secrétaire générale du SNEP-FSU

Benoit **CHAISY**

Responsable national du SNEP-FSU

benoit.chaisy@snepfsu.net ; <https://www.snepfsu.net>